Département de la préservation et du développement des logements (HPD) de la ville de New York et   
Corporation pour le développement du logement (HDC) de la ville de New York

**Avis sur les droits en vertu de la loi sur la violence à l’égard des femmes (VAWA)  
pour les demandeurs de logement[[1]](#footnote-1)**

La loi fédérale sur la violence à l’égard des femmes (Violence Against Women Act, VAWA) prévoit des protections pour les victimes de violence conjugale, de violence dans les fréquentations, d’agression sexuelle et de harcèlement. Les protections de la loi VAWA ne sont pas seulement disponibles pour les femmes, mais également pour toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle.[[2]](#footnote-2) Cet avis explique les droits des demandeurs en vertu de la loi VAWA et les responsabilités du Département de la préservation et du développement des logements (Department of Housing Preservation and Development, HPD) et de la Corporation pour le développement du logement (Housing Development Corporation, HDC), collectivement appelés « les organismes », ainsi que de tout agent commercial ou autre représentant du propriétaire participant au processus de demande de logements commercialisés par le HPD ou la HDC.

**Protections des demandeurs**

Les logements commercialisés sur NYC Housing Connect peuvent être financés par un certain nombre de programmes de financement fédéraux, étatiques ou locaux. Si vous et les personnes avec lesquelles vous allez vivre (« les membres de votre foyer ») êtes par ailleurs admissibles, l’admission ne peut pas vous être refusée en raison ou en conséquence directe du fait qu’un membre du foyer est ou a été victime de violence conjugale, de violence dans les fréquentations, d’une agression sexuelle ou d’un harcèlement. En outre, les foyers demandeurs ne peuvent pas se voir refuser l’admission en raison de facteurs défavorables résultant directement du fait qu’un membre du foyer est ou a été victime de violence conjugale, de violence dans les fréquentations, d’une agression sexuelle ou d’un harcèlement.

**Les demandeurs qui sont des victimes de violences conjugales peuvent invoquer leurs droits en vertu de la loi VAWA et faire appel d’un refus de logement s’ils souhaitent faire valoir que le motif invoqué pour le refus est une conséquence directe de leur expérience de violence conjugale, de violence dans les fréquentations, d’une agression sexuelle ou d’un harcèlement.** Ces raisons peuvent inclure notamment un mauvais crédit, le non-paiement du loyer, un mauvais historique de location ou un casier judiciaire. Lorsqu’ils déposent une telle réclamation, les demandeurs peuvent être priés de fournir des pièces justificatives. Les instructions relatives au droit d’appel et au délai de dépôt de celui-ci sont expliquées dans la lettre de refus de l’agent commercial du projet.

Si vous avez besoin d’aide pour faire appel **conformément à vos droits en vertu de la loi VAWA**, vous pouvez contacter l’un des Centres de justice familiale (Family Justice Centers) de la ville de New York :

Bronx Family Justice Center, 198 East 161st Street, 2nd Floor, 718 508 1220

Brooklyn Family Justice Center, 350 Jay Street, 718 250 5113

Queens Family Justice Center, 126-02 82nd Avenue, 718 575 4545

Manhattan Family Justice Center, 80 Center Street, 212 602 2800

Staten Island Family Justice Center, 126 Stuyvesant Place, 718 697 4300

Les Centres de justice familiale fournissent une variété d’informations et de services aux victimes de violence conjugale et de violence fondée sur le genre. Il n’est pas nécessaire de prendre rendez-vous. Tous les centres sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 17 h. Veuillez apporter un exemplaire de cet avis avec vous.

**Confidentialité**

Les organismes et tous les agents commerciaux/représentants des propriétaires doivent garder confidentielles toutes les informations fournies par les demandeurs qui sont des victimes de violence conjugale, de violence dans les fréquentations, d’agression sexuelle ou de harcèlement, y compris le fait que les demandeurs exercent leurs droits en vertu de la loi VAWA.

Toutefois, ils peuvent divulguer les informations fournies si :

* une autorisation écrite de divulgation des informations pour une durée limitée est donnée ;
* une loi oblige les organismes ou l’agent commercial/le propriétaire à divulguer les informations.

**Autres lois**

La loi VAWA ne remplace aucune loi fédérale, étatique ou locale qui offre une meilleure protection aux victimes de violence conjugale, de violence dans les fréquentations, d’agression sexuelle ou de harcèlement. Si vous êtes victime de violence conjugale, de violence dans les fréquentations, d’une agression sexuelle ou d’un harcèlement, vous pouvez bénéficier de protections supplémentaires en matière de logement en vertu d’autres lois fédérales, ainsi que de lois étatiques et locales.

**Pour en savoir plus**

Vous pouvez consulter un exemplaire de la règle finale du HUD sur la loi VAWA, qui concerne de nombreux programmes de logement du HUD à l’adresse www.gpo.gov/fdsys/pkg/FR-2016-11-16/pdf/2016-25888.pdf.

Pour obtenir de l’aide concernant une relation abusive, vous pouvez appeler la **permanence téléphonique de la ville de New York pour les victimes de violence conjugale (NYC Domestic Violence Hotline) au 1 800 621 4673.** Les autres ressources de la ville de New York pour les victimes de violence conjugale comprennent les **Centres de justice familiale**, dont la liste figure ci-dessus sous la rubrique « Protections des demandeurs ».

Les demandeurs qui sont ou ont été victimes de harcèlement et qui cherchent de l’aide consulter le **Centre de ressources sur le harcèlement (Stalking Resource Center) du Centre national pour les victimes de crimes (National Center for Victims of Crime)** à l’adresse

**https://victimsofcrime.org/getting-help/.**

Pour obtenir de l’aide en cas d’agression sexuelle, vous pouvez contacter l’**Alliance de New York contre les agressions sexuelles (NYC Alliance Against Sexual Assault) au**

**212 229 0345** ou le **Réseau national contre le viol, la violence et l’inceste (Rape Abuse and Incest National Network, RAINN)** au 1 800 656 4673.

Les victimes de tout crime, y compris le harcèlement, peuvent contacter leur commissariat de police local.

1. Ces informations concernent un appel fondé sur le fait que le rejet de votre demande est directement lié au fait que vous ou une autre personne mentionnée dans la demande êtes victime de violence conjugale, de violence dans les fréquentations, d’une agression sexuelle ou d’un harcèlement. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les fournisseurs de logements ne peuvent pas pratiquer de discrimination fondée sur une caractéristique protégée, notamment la race, la couleur de peau, l’origine nationale, la religion, le sexe, l’état civil, le handicap ou l’âge. Les logements financés ou assurés par le Département du logement et de l’urbanisme (Department of Housing and Urban Development, HUD), ceux financés par le crédit d’impôt pour logement à loyer modéré et ceux financés par le HPD ou la HDC doivent être mis à la disposition de toutes les personnes admissibles, indépendamment de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur état civil, que ceux-ci soient réels ou perçus. [↑](#footnote-ref-2)